Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20260521-DEL20260651-DE

Nombre de conseillers en exercice : 15

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
Séance du 21 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 21 mai, à 19 heures 30,

Les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 13 mai 2026, se sont réunis en l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Daniel COMMAULT, maire.

Etaient présents à l'appel nominal :
Daniel COMMAULT, Christelle CARRO, Daniel MACÉ, Sabrina GUÉRIN, Joseph TEMPLIER, Annick DUSANTER, Sylvie DABET, Jérémy BASSET, Rosemarie GIQUEL, Aymeric RENAUX, Vanessa GUILLAUME, Mélanie COVAIN, Alexis CORNILLET et Théo TRADIVEL.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales : Christian VISDELOUP était excusé et avait donné pouvoir à Annick DUSANTER.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales Annick DUSANTER a été désignée secrétaire de séance.

2026065 CREATION D'UN BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA CROIX

Rectification erreur matérielle, remplace la version précédente
Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2221-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire ;

Considérant la volonté de la commune de réaliser une opération de lotissement destinée à la vente de terrains à bâtir ;

Considérant qu'il convient, pour assurer le suivi budgétaire et comptable de cette opération, de créer un budget annexe spécifique ;

Considérant que les terrains concernés ont été acquis par le budget principal de la commune et qu'il convient de prévoir leur remboursement par le budget annexe ;

Considérant que les travaux d'études, de réseaux et d'aménagement liés à l'opération seront pris en charge par le budget annexe, à l'exception de la voirie définitive qui sera financée par le budget principal ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'APPROUVER la création d'un budget annexe de comptabilité M57 dénommé « Lotissement de la Croix », destiné à retracer l'ensemble des opérations budgétaires et comptables liées à cette opération de lotissement ;

DE PRÉCISER que ce budget annexe sera voté par chapitre ;

DE PRENDRE ACTE que les terrains destinés au lotissement ont été acquis par le budget principal de la commune ;

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20260521-DEL20260651-DE

DE PRÉCISER que le budget annexe « Lotissement de la Croix » remboursera au budget principal le cout d'acquisition des terrains ;

DE PRÉCISER que les travaux d'études à venir, de réseaux et d'aménagement de l'opération seront financés par le budget annexe, à l'exception de la voirie définitive qui sera prise en charge par le budget principal de la commune ;

D'OPTER pour l'assujettissement à la TVA selon le régime applicable aux opérations de lotissement avec dépôt de déclarations trimestrielles ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et déclarations nécessaires auprès de l'administration fiscale ;

DE PRÉCISER que le prix de cession des lots sera fixé ultérieurement par délibération du Conseil municipal en fonction de l'équilibre financier de l'opération ;

DE DIRE que le budget annexe sera ouvert dès accomplissement des formalités administratives et fiscales nécessaires ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents, actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGE EXPRIMES

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents à la séance, signé au registre

Pour extrait certifié conforme

Signé le 26 mai 2026

Daniel COMMAULT
Maire

MAIRIE DE TREBRY (Côtes d'Armor)

Annick DUSANTER
Secrétaire de séance